



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Technique

49 rue de Groussay

78120 Rambouillet

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/GLS/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-129

Instituant une interdiction de circuler, rue Humbert, de la rue d'Angiviller vers la place Félix Faure, et dans ce sens de circulation

A COMPTER DU VENDREDI 03 MAI 2024 À 14H00 AU LUNDI 06 MAI 2024 À 12H00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant l'installation de séparateurs en béton, dispositif anti-intrusion mis en place au niveau de la place Félix Faure à l'occasion de la fête du Muguet 2024 du 03 mai au 06 mai 2024.

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité et de fluidité de circulation et afin d'éviter tout croisement de véhicules pour les automobilistes venant de la rue G. Lenôtre en direction de la rue Général Humbert et ceux descendant la rue Général Humbert vers la rue G. Lenôtre, il y a lieu d'interdire le sens descendant de circulation rue Général Humbert dans sa partie basse, entre la rue d'Angiviller et la place Félix Faure.

ARRÊTE

Article 1 A compter du vendredi 03 mai 2024 à 14h00 jusqu'au lundi 06 mai 2024 à 12h00, la circulation rue Général Humbert, de la rue d'Angiviller vers la place Félix Faure et dans ce sens de circulation sera interdite (sens descendant).

Article 2 Une déviation sera mise en place par les rues d'Angiviller, Sadi-Carnot et Chasles.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Logistique de la Ville de Rambouillet,

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 03 MAI 2024 A 14H00
AU LUNDI 06 MAI 2024 A 12H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 03 MAI 2024 A 14H00
AU LUNDI 06 MAI 2024 A 12H00**